

### Compte-rendu FSU du CTPM ESR – du 15 octobre 2007

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2007.
- Projet de décret modifiant le décret n° 83-1033 du 3 septembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques.
- Projet de décret modifiant la durée des mandats des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Cergy Pontoise.
- Projet de décret modifiant la durée des mandats des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de la Réunion.

Les organisations syndicales : CGT, FO, , **FSU\*** ont fait une déclaration préalable.  
La CFDT n'a pas fait de déclaration mais a posé 4 questions à l'administration

**FSU** : 3 modifications demandées sur le PV

LE GOFF : répond sur la question de la loi sur la réforme des universités : certains textes relèveront des prochains CTPMESR comme par exemple l'emploi des étudiants.

#### **1 - Projet de décret modifiant le décret n° 83-1033 du 3 septembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.**

Après la présentation du projet faite par l'administration sur le changement de nomination du corps des SGASU en « administrateur de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche », le ministère annonce la création au 1<sup>er</sup> septembre 2007 de 100 emplois supplémentaires dont 27 dans les universités pour la gouvernance. La nature et la localisation des emplois seront fixées par décret.

La hors échelle A concerne 58 emplois fonctionnels. Pour l'instant pas dans l'Enseignement supérieur ni dans les EPLE. Concernant la mobilité de ces emplois, l'administration précise qu'il est prévu que les collègues partant dans les 2 ans en retraite puisse bénéficier d'une prolongation exceptionnelle de 2 ans maximum de fin de détachement sur le même emploi. En cas de retrait d'emploi, le traitement sera maintenu par la structure d'accueil pendant la durée d'un an. Les vacances de postes feront l'objet d'une publication nationale obligatoire. Arrêt du recrutement dans le corps des CASU en 2008.

Le quota promus/promouvables passe de 21 à 33%.

Positions des organisations syndicales :

Pour l'UNSA et la CFDT cette étape est nécessaire : intérêt des collègues pour ces emplois d'administrateurs, vision interministérielle. L'UNSA soumet au vote un amendement demandant une modification de l'article 5.

**FO, CGT** : se prononcent contre

**FSU\*** : fait une déclaration demandant le maintien et la revalorisation du corps des CASU et se prononce contre le texte proposé par l'administration.

**Résultat vote amendement proposé par l'UNSA :**

Pour : UNSA

Contre : administration

Abstention : CGT, CFDT, FSU

Contre : FO

NPPV : 0

**Résultat vote sur le projet de décret :**

Pour : Administration 15, CFDT 4

Contre : CGT 3, FO 1, FSU 4

Abstention : UNSA 3

NPPV : 0

**2 - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2002 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics scientifiques et technologiques**

Des précisions sont faites par Philippe Lafay, représentant de l'administration : ce travail de mise à jour du référentiel d'emplois et de qualifications (REFERENS) mené par un groupe de travail composé d'experts (et approuvé par le conseil) faisant partie de l'Observatoire des Métiers et des Compétences correspond à un besoin de réactualisation des BAP pour une meilleure adéquation entre les besoins des établissements en terme de métiers et l'évolution des qualifications des emplois du REFERENS. Après des modifications des BAP G et I, ce sont les BAP A, B, C,D et F qui sont proposées.

**FSU** : L'administration nous a demandé de donner un avis motivé sur la modification de 5 BAP regroupant 176 emploi-types sans nous donner le détail des motifs qui ont conduit à leur création, à leur disparition, à leur maintien en l'état ou à la fusion de certains d'entre eux.

En conséquence, nous avons refusé de voter ce texte et demandé d'être tenu au courant des travaux de l'Observatoire des métiers et des compétences au fur et à mesure de leur avancée. Nous avons déploré qu'il n'y ait pas de concertation large autour de cette question, qui concerne tous les personnels. Par exemple des questions éventuellement difficiles comme la manière de prendre en compte les connaissances disciplinaires qui sont acquises par les agents en plus de leurs compétences techniques pourrait bénéficier d'un débat large, en particulier en Sciences Humaines et Sociales.

A partir des informations incomplètes à notre disposition, nous avons néanmoins relevé quelques points qui posent problèmes, notamment pour la BAP F qui a enflé, passant de 41 à 56 emploi-types, selon une architecture déséquilibrée :

- création d'emploi-types hyper spécialisés en A comme « chargé de SID » alors que dans le même temps on propose 1 seul emploi type trop généraliste de technicien ou d'aide pour des métiers différents allant de la taxidermie au catalogage des livres ;
- Passage des TICE et de l'informatique documentaire de la BAP E à la BAP F, privant probablement ces personnels de la prime informatique à laquelle ils pouvaient prétendre jusqu'à présent.

**FO** : annonce son opposition car les recrutements en catégorie C sont menacés.

**CFDT** : relève le manque de concertation, de fait on se cantonne à des observations. La réduction du nombre des familles et l'augmentation du nombre d'emploi-types font craindre que le REFERENS devienne un référentiel de fiches de postes

**UNSA** : quand seront modifiées les BAP H et I ?

L'administration répond que pour ces BAP, il est question du rattachement EPSCP et EPST. Elle se dit prête à faire des propositions afin de trouver une formule de travail permettant d'associer les organisations syndicales pour leur expertise qu'elles peuvent apporter aux prochaines réflexions notamment sur les BAP I et H.

Nous sommes intervenus pour dire que faute des créations d'emplois au budget 2008, et parce qu'il n'y a plus de créations d'emplois de catégories B et C de personnels ITRF depuis quelques années, il risque d'avoir de plus en plus d'emplois dit « de positionnement » qui ne seront plus ouverts aux recrutements par concours, car en extinction.

Eric BERNET répond qu'effectivement il n'y a pas de créations de postes en catégorie C mais il y a toujours recrutement.

**Résultat vote sur le projet d'arrêté:**

Pour : Administration 15, UNSA 3

Contre : FO 1,

Abstention : CGT 3, CFDT 4

NPPV : FSU 4

**2 - Projet de décret modifiant la durée des mandats des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de Cergy-Pontoise**

**3 - Projet de décret modifiant la durée des mandats des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université de la Réunion**

L'administration soumet le projet des Universités de Cergy Pontoise et de la Réunion d'une réduction des mandats des membres actuels des CPE pour permettre aux personnels des IUFM, intégrés à ces deux établissements d'avoir une représentation de leurs personnels dans cette instance.

**FSU** : Nous rappelons que lors des premières discussions sur les diverses intégrations des IUFM dans les Universités, nous avons demandé à ce que les conditions d'intégration des personnels fassent l'objet de la publication d'un décret spécifiant les conditions d'intégration des personnels ainsi que leurs représentativité dans les instances paritaires existantes (CPE, divers Conseil, groupe de travail etc.). Et que notre demande n'a pas été entendue. Nous demandons le nombre de CPE déjà réélus.

Le ministère peut obtenir cette information et précise que des problèmes se présenteront pour certaines car on ne peut réduire le mandat de plus d'un an.

**CFDT** : demande que le Ministère incite les établissements à réélire leur CPE.

Le Ministère pense que le vote de ces 2 décrets servira d'incitation et donc qu'il n'y a pas lieu de la formaliser.

**Résultat vote sur les 2 projets de décret :**

Pour : Administration 15, CFDT 4, UNSA 3, CGT 3, FSU 4

Contre : 0

Abstention : FO 1

NPPV : 0

**Déclarations FSU\***

**« libertés et responsabilités des universités », une loi inacceptable**

**Pour la FSU cette loi est inacceptable car elle se traduit par :**

➤ **La libéralisation de l'enseignement supérieur**

Donc l'objectif est de changer le statut des universités, avec le désengagement rapide de l'Etat et la mise en concurrence des établissements entre eux. Les établissements devront rechercher des financements pour fonctionner. Ils pourront créer des fondations et vendre leurs biens, y compris immobiliers. En fait d'autonomie, c'est plutôt la dépendance des lobbies économiques et politiques qui se met en place. Pour faire passer la pilule, le ministère n'a pas introduit de hausse des droits d'inscription dans la loi. Cependant, d'ores et déjà, des diplômes divers se mettent en place à des tarifs exorbitants pour faire fonctionner les établissements. De plus, la gestion locale de la masse budgétaire ne pourra que conduire à des augmentations des droits d'inscription et à la multiplication de formations « locales » ayant une reconnaissance limitée géographiquement et dans le temps.

➤ **Un maître mot : la gouvernance!**

Tout fonctionnement démocratique est banni au profit de la gouvernance des présidents d'université. Les universités doivent être dirigées comme des entreprises, avec un patron seul maître à bord. Le

conseil d'administration est réduit, avec une diminution de la représentation des personnels et des étudiants et une plus forte proportion de membres extérieurs (collectivités, patronat). Le mode électoral concernant les enseignants chercheurs est particulièrement scandaleux. Les deux autres conseils (vie étudiante et scientifique) sont marginalisés, avec un rôle réduit.

➤ **Gestion des personnels: vers le clientélisme et le mandarinat**

Le président patron se voit attribuer des pouvoirs discrétionnaires comme le droit de veto sur les affectations de personnels, il est responsable de l'attribution des primes. Avec le système de l'évaluation des BIATOS, les évolutions de carrière seront aussi à sa discrétion. Les commissions de spécialistes disparaissent au profit d'un comité de sélection créé par le CA restreint (avec la moitié de ses membres extérieurs à l'établissement). Si le flou règne sur les modalités de son fonctionnement, il est clair que la loi détruit les fondements qu'étaient : le primat de la discipline scientifique, la majorité de membres élus dans les commissions de spécialistes, la parité professeurs/maîtres de conférence pour les questions concernant ces derniers. Nous refusons le principe d'intéressement conduisant à une individualisation des rémunérations et exigeons une véritable revalorisation des salaires.

➤ **Etudiants et personnels : précarité généralisée!**

Après la loi « Pacte de Recherche », la loi LRU accroît les inégalités et installe la précarité tout au long de la vie. Les conditions de vie des étudiants font l'objet d'un « chantier » à part, alors que la loi LRU permet le recrutement sur critères académiques et sociaux de tout étudiant en formation initiale, notamment en bibliothèque! En revanche, la loi ne donne pas de droits à salaire et ancienneté aux chercheurs que sont les doctorants. Actuellement, faute de créations d'emplois d'enseignants chercheurs les établissements redéploient et ont recours à des ATER (allocataires temporaires d'enseignement et de recherche), souvent à mi-temps. Là aussi un « chantier » est en cours, mais la généralisation des CDD et CDI dans l'enseignement supérieur et la recherche menace l'avenir des jeunes chercheurs.

L'article 19 de la loi LRU permet aux présidents d'université de recruter en CDD ou CDI des enseignants chercheurs ou des BIATOS, sans même imposer de critères. Les établissements étranglés financièrement par le désengagement de l'Etat et les règles de la LOLF, vont avoir tendance à réduire la masse salariale en accroissant la précarité et la valse des précaires déjà en cours. Les inégalités entre précaires vont se renforcer, avec le pouvoir discrétionnaire des présidents en matière de recrutements et d'avancement. Bref, une masse de précaires avec de moins en moins de droits d'un côté, une minorité de contractuels ayant « négocié » leur salaire et leur contrat de l'autre, et de moins en moins de titulaires. Le développement des CDD et CDI permet un recul significatif des emplois de titulaires, eux aussi de plus en plus précarisés. N'est-ce pas la disparition pure et simple du statut de fonctionnaire qui est programmée, dans un enseignement supérieur et une Recherche limités aux besoins des entreprises?

➤ **Sélection déguisée en « orientation active »**

Il est prévu que les financements ne relèvent plus des effectifs inscrits mais de quotas fixés par le ministère dans le contrat quadriennal, il sera donc facile de jouer sur les capacités d'accueil des filières pour mettre en place la sélection de fait. La préinscription et l'orientation « active » sont aussi le moyen de procéder à un tri sans le nommer. Parallèlement, les organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, IRD) se voient réduits à de simples agences d'interim, perdant leur rôle d'opérateurs de recherche et d'évaluation des équipes. Sont bannis l'université ouverte et pluridisciplinaire, la recherche et la connaissance pour le bien commun. Il s'agit de mettre la connaissance au service des stricts intérêts économiques à court terme.

***Cette loi barre l'avenir et les droits de la jeunesse***

***C'est pour cela que la FSU avec la majorité des organisations syndicales la rejette et demande son abrogation.***

## ***Dissolution annoncée du système public de recherche ?***

Depuis le dernier CTPMESR la situation des organismes de recherche est de plus en plus sombre. Contrairement à ce qui avait été précisé par Mr Monteil dans cette enceinte même lors de la discussion de décret, il apparaît que le comité national n'interviendrait qu'à la marge dans le processus d'évaluation des unités de recherche qui est en cours de mise en place par l'AERES.

Les perspectives pour les emplois dans la recherche ne sont pas plus positives: aucune création, hormis des contrats à durées déterminées, qui se développent sous l'effet de l'ANR, des RTRA et autres consortia, et bientôt des possibilités d'embauches hors statuts ouverts par la loi LRU dans les universités. En passant, que devient le projet de suivre l'état de l'emploi précaire et le suivi du devenir des précaires, qui est notamment dans la ligne de la charte européenne du chercheur ?

Alors qu' il y a quelques mois a peine plusieurs déclarations officielles, notamment par Mme la ministre, avaient assuré qu'il n'en était pas question, une lettre de la DGRI à la direction du CNRS et le blocage de la discussion de son plan stratégique confirment des intentions de retirer au CNRS son rôle au sein des unités, et dans la gestion de ses personnels, ce qui ne laisserait plus grand chose du CNRS même en le restreignant au cadre d'une agence de moyens. Le décalage flagrant entre ce projet et l'intérêt de la recherche publique française était d'ailleurs particulièrement souligné par les circonstances de son dévoilement: dans la même séance du conseil scientifique du CNRS, on apprit que l'un de ses chercheurs du CNRS membre de ce conseil venait d'être couronné du prix Nobel de physique. Celui ci a d'ailleurs déclaré en substance "J'ai envie de dire à notre ministre d'éviter une approche idéologique, qu'il faut absolument garder la capacité de coordination, d'élaboration d'une stratégie nationale du CNRS, capacité dont l'Agence nationale de la recherche n'est pas dotée"

Nous avons besoin de réformes positives, d'un authentique service public de recherche et d'enseignement supérieur, d'une meilleure collaboration entre organismes de recherche et universités et de moyens supplémentaires. Nous n'avons pas besoin de créer une situation de guerre entre CNRS, universités et autres organismes.

Ceci est la touche finale qui éclaire sans ambiguïté le champs d'interprétation accessible, concernant les réformes touchants les organismes de recherche mais aussi la réforme de l'université et plus largement les perspectives pour le service public. Il s'agit bien simplement d'une entreprise de dissolution du service public, remplacé par des structures de forme privée, au pilotage opaque basé sur le pouvoir personnel.

Dans l'art de l'opacité, on ne peut d'ailleurs que constater le niveau d'excellence atteint cette année par les écrans de fumée passagers qui ont été mentionnés plus haut, ce qui est un excellent symptôme de l'état actuellement pathologique du dialogue

Les représentant(e)s FSU au CTPM ESR